

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

• en exercice : 13
• présents : 08
• votants : 08

Date de la convocation

19/02/2026

Objet de la délibération

**Convention Le
Forum - Conditions
d'octroi -
Bénéficiaires de
places de
spectacles à tarifs
adaptés
N°07**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, Madame la Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA Magali, BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, CÔTE Thomas, GRAILLE Elisabeth, MASBOU Bernard et RAOUST Jean-Paul.

Membres excusés : CLIMENT Myriam, HEMSEN Alain, KAPHAN Florence, GALLI Macxime et PEDRONA Jean-Marc.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BESSOUDO Vanessa.

Experts : BOULARD Virginie, LUZ Sandy et MIGNONI Sophie.

Expert excusé : GUESDON Sandy.

=====

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée la convention de partenariat « Accès à la culture pour les publics accompagnés par les CCAS » avec le Forum approuvée au cours de la séance du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2025 et signée le 08 janvier 2026.

Pour mémoire, le Forum proposera aux publics accompagnés par les CCAS :

- Un accès gratuit pour les groupes de jeunes inscrits dans un projet culturel spécifique sur le temps périscolaire (préparation en amont, échanges autour des œuvres, médiation, restitution éventuelle) et sur les représentations de spectacles jeune public,
- Un tarif préférentiel à 8 € pour l'accès des groupes de jeunes inscrits dans un projet culturel à certaines représentations en soirée, sous réserve d'un accompagnement éducatif ou encadrant et d'un nombre minimum de six (6) participants. Ce tarif

Le
Publié ou Notifié
Le

s'applique également aux accompagnateurs professionnels ou bénévoles de ces groupes de jeunes,

- Un tarif préférentiel unique de 15 € par place pour les adultes, applicable sur une sélection de spectacles déterminée conjointement chaque saison, notamment sur certaines représentations scolaires en journée, afin de favoriser les échanges entre jeunes spectateurs et aînés, et de valoriser la mixité des publics, ainsi que sur des représentations en soirée identifiées comme adaptées aux publics concernés (durée raisonnable, thématiques accessibles, horaires adaptés).

Engagements des parties :

- Le Forum s'engage à sélectionner des spectacles artistiquement exigeants mais accessibles, répondant aux critères d'accueil des publics ciblés,
- Les CCAS s'engagent à identifier les publics susceptibles de bénéficier de ce dispositif et coordonner les réservations auprès du Forum dans les délais convenus.

Modalités financières :

- Le Forum émettra des devis aux CCAS pour engagement des dépenses et déposera les factures sur Chorus pour perception des sommes à payer,
- Les CCAS s'acquitteront du montant global des réservations, conformément aux devis engagés et après dépôt des factures correspondantes sur Chorus.

Les CCAS prendront à leur charge les éventuels frais nécessaires à l'accompagnement de leurs publics.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres présents de fixer les conditions d'octroi des bénéficiaires de places de spectacles à tarifs adaptés selon le quotient familial ou le revenu fiscal de référence.

AUSSI :

- **VU** la délibération n°15 du Conseil d'Administration approuvant la convention de partenariat avec le Forum,
- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer les conditions d'octroi des bénéficiaires de places de spectacles à tarifs adaptés,

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** les conditions d'octroi comme suit :
 - Priorité aux quotients familiaux et revenus fiscaux les plus faibles mais rester le plus large possible,
- **AUTORISE** le CCAS à encaisser les produits relatifs aux spectacles à tarifs adaptés selon les propositions du Forum,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Vanessa BESSOU DO**

**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai